Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-D0303202634DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois mars deux mille vingt-six

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 25 février 2026.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEVIEUX Élise.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame DEVILLE Danielle

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : **22**
. absent(s) et non représenté(s) : **3**

OBJET : GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES
Fixation de l'indemnité annuelle 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500689-20260303-D0303202634DE-DE

Délibération N°2026/34 du Conseil Municipal du 3 mars 2026
Publiée le 10 mars 2026

GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES
Fixation de l'indemnité annuelle 2026

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du *8 janvier 1987* et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du *29 juillet 2011* précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une revalorisation en 2025, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales en 2026 est similaire à celui de 2025 soit 503,42 euros par église.

Ces indemnités sont versées au prêtre affectataire des églises de Châteaubourg, de Broons-sur-Vilaine et de Saint-Melaine. Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Indemnités par église	479,86	479,86	496,09	503,42	503,42	503,42

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'ACCEPTER le versement des indemnités de gardiennage des églises ;

2°) DE FIXER son montant à 503,42 euros par église ;

3°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Danielle DEVILLE

Nombre d'élus présents ou représentés : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0